

CONDITIONS DEFINITIVES



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme) de 1.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 4

TRANCHE No : 1

**Emission de Titres d'un montant nominal de 17.000.000 Euros
portant intérêt à taux fixe et venant à échéance le 12 juillet 2017**

Prix d'Emission : 100 %

BNP Paribas

En date du 8 juillet 2010

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 23 juin 2010 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°10-195 en date du 23 juin 2010) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "Prospectus de Base") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), (la "Directive Prospectus"). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le "Prospectus") pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1 Emetteur :	Département de l'Essonne
2 (i) Souche N :	4
(ii) Tranche N :	1
3 Devise(s) Prévue(s) :	Euros (« EUR »)
4 Montant Nominal Total :	
(i) Souche :	17.000.000 EUR
(ii) Tranche :	17.000.000 EUR
5 Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6 Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	50.000 EUR
7 (i) Date d'émission :	12 juillet 2010
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	12 juillet 2010
8 Date d'Echéance :	12 juillet 2017
9 Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 2,941 % (autres détails ci-dessous)
10 Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11 Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12 Options :	Non Applicable
13 (i) Rang :	Senior
(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibérations 2009-01-0012 en date du 18 mai 2009 et 2010-01-0014 en date du 12 avril 2010
14 Méthode de distribution :	Non-syndiquée
STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER	
15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Applicable
(i) Taux d'Intérêt :	2,941 % par an payable annuellement
(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	12 juillet de chaque année

(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :	Non applicable
(iv) Coupon Atypique :	Non Applicable
(v) Méthode de Décompte des Jours(Article 5(a)) :	Base Exact/Exact-ICMA, non ajusté
(vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) :	12 juillet pour chaque année
(vii) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Convention de Jour Ouvré applicable aux Date(s) de Paiement de Coupon: Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié »
(xiv) Coefficient Multiplicateur :	Non Applicable
16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :	Non Applicable
17 Stipulations relatives aux Titres à indexation spécifique :	Non Applicable
18 Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur	Non Applicable
20 Autre Option	Non Applicable
21 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre: Dans les cas où le Remboursement Final est lié à un indice ou une autre variable:	50.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée Non Applicable
22 Montant de Remboursement Anticipé	
(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) :	50.000 EUR par titre de Valeur Nominale Indiquée
(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(d)) :	Oui
(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) :	Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23 Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Forme dématérialisée au porteur
(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
(iii) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
(iv) Exemption TEFRA applicable :	Non Applicable
24 Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	TARGET2
25 Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à	Non Applicable

échéance) :

- 26 Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
- 27 Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
- 28 Masse (Article 11) :
Le Représentant initial est :
Maryse Jacquot
10 Harewood Avenue
Londres NW1 6AA

Le Représentant n'est pas rémunéré
- 29 Autres conditions définitives : Non Applicable

DISTRIBUTION

- 30 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
(iii) Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable
(iv) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- 31 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : BNP Paribas
10 Harewood Avenue
Londres NW1 6AA
- 32 Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable
- 33 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Non Applicable
- 34 Offre Non-exemptée : Non Applicable

GENERALITES

- 35 Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [•], soit une somme de : Non Applicable
- 36 Notation : Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.
- 37 Admission aux négociations : Euronext Paris

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros du Département de l'Essonne.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le Président de l'Emetteur par délégation,

**Le Directeur des Finances
et de la Comptabilité Publique**

Par :
Dûment autorisé
Bruno ANANTHARAMAN

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext à compter du 12 juillet 2010 a été faite.
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 3.550 EUR

2. NOTATIONS

- Notations : Le Programme a fait l'objet de la notation suivante :
- S&P : AA
- Fitch : AA

3. NOTIFICATION

Non Applicable

4. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Non Applicable

5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre "Informations Générales", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

6. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : Non Applicable
- (iii) Estimation des dépenses totales : Non Applicable

7. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 2,99 %

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

8. TITRES A TAUX VARIABLE UNIQUEMENT – HISTORIQUE DES TAUX D'INTERET

Non Applicable

9. TITRES A INDEXATION SPECIFIQUE UNIQUEMENT – PERFORMANCE DE L'INDICE/ FORMULE/ AUTRE VARIABLE, EXPLICATION DE SON EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET DES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Non Applicable

10. TITRES LIBELLES EN DEUX DEVISES UNIQUEMENT – TAUX DE CHANGE

Non Applicable

11. **Instruments dérivés uniquement – PROCEDURE DE REGLEMENT DES INSTRUMENTS DERIVES, RENDEMENT DES INSTRUMENTS DERIVES ET INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT**

Non Applicable

12. **TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS DUS**

Non Applicable

13. **AUTRES MARCHES**

Non Applicable

14. **TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE**

Non Applicable

15. **INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

- (i) Code ISIN : FR0010919217
- (ii) Code commun : 052459982
- (iii) Dépositaire(s) : Euroclear France
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Caceis Corporate Trust
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable

16. **Instruments dérivés – PLACEMENT ET PRISE FERME**

Non Applicable